

ACTION COLLECTIVE PREMARIN® / PREPLUS® - FORMULAIRE D'EXCLUSION

Veillez compléter le présent formulaire d'exclusion si (1) vous êtes un membre du Groupe, tel que défini ci-après, (2) vous êtes résident d'une autre province que le Québec et (3) vous ne souhaitez pas participer ou être lié par le jugement de la Cour Supérieure du Québec relativement à un règlement qui a été conclu entre la Demanderesse et les Défenderesses dans *Roslyn Sifneos c. Pfizer Inc., Pfizer Canada Inc., Wyeth, Wyeth Canada, Wyeth Canada Inc., Wyeth Holdings Canada Inc., Wyeth Pharmaceuticals Inc., et Wyeth-Ayerst International Inc.*, portant le numéro de dossier de la Cour Supérieure du Québec 500-06-000576-112 (l' "**Entente de Règlement**").

Pour toute information sur l'Entente de Règlement, y compris une copie de celle-ci, veuillez consulter notre site Web au : <http://www.merchantlaw.com/premarin>.

Le Groupe inclut:

Toutes les personnes au Canada, y compris leurs successions, leurs héritiers et leurs parents, le cas échéant, qui ont acheté, ingéré ou consommé des produits Premarin® ou Premplus® fabriqués, commercialisés et distribués par les Défenderesses et qui ont développé le cancer du sein, à l'exclusion de toute personne qui était un Membre du Groupe de l'action collective Stanway.

Un "**Membre du Groupe de l'action collective Stanway**" signifie "Toute femme qui, au 25 août 2014 (la date limite pour s'inscrire ou s'exclure de l'action collective Stanway), était résidente de la Colombie-Britannique ou qui a remis un formulaire d'inscription à l'égard de l'action collective Stanway le ou avant le vendredi, 10 octobre 2014, et à qui on a prescrit du Premplus, ou du Premarin en combinaison avec du progestatif, au Canada durant la période allant du 1er janvier 1977 au 1er décembre 2003 et qui ont ingéré du Premplus, ou du Premarin en combinaison avec du progestatif, et ont par la suite reçu un diagnostic de cancer du sein.

Si vous remplissez et soumettez le présent Formulaire d'exclusion, vous faites le choix de :

- Ne pas faire partie de l'Entente de Règlement proposée;
- Ne pas participer de quelque manière que ce soit à cette action collective; et
- Ne pas recevoir d'indemnité découlant de l'Entente de Règlement.

Si vous remplissez le présent Formulaire d'exclusion, vous ne serez pas lié par l'Entente de Règlement, ni par la quittance dans l'Entente de Règlement, mais vous n'aurez aussi pas le droit aux bénéfices qui pourraient être disponibles aux Membres du Groupe **qui ne se sont pas exclus de l'Entente de Règlement.**

Pour être valide, le présent formulaire doit être dûment rempli et envoyé avant le **30 mars 2023** aux Avocats du Groupe à l'adresse indiquée ici-bas et devra être reçu au plus tard le Tout Formulaire d'exclusion reçu après le **30 mars 2023** ne sera pas accepté.

**ACTION COLLECTIVE PREMARIN® / PREPLUS® -
FORMULAIRE D'EXCLUSION**

Votre nom: _____ (requis)

Votre adresse: _____ (requis)

Votre numéro de téléphone: (_____) _____ - _____ (requis)

Votre adresse courriel: _____

Déclaration:

Je souhaite m'exclure de l'Entente de Règlement. Je comprends qu'en soumettant le présent Formulaire d'exclusion, je ne serai plus éligible aux indemnités ou bénéfices découlant de cette Entente de Règlement, mais je ne serai pas lié par cette dernière.

Signature

Date

Veillez dûment remplir et soumettre le présent Formulaire d'exclusion (qui doit être reçu au plus tard le 30 mars 2023):

MERCHANT LAW GROUP LLP
224 4th Ave S
Saskatoon, SK S7K 5M5

Via Fax: (306) 522-3299

Via courriel électronique: premarin@merchantlaw.com

Pour de l'assistance ou pour toute information, veuillez contacter :

- Pour les résidents du Québec : 514-248-7777 / montreal@merchantlaw.com
- Pour les résidents des autres provinces : 403-219-0182 / heidi@merchantlaw.com